



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit Septembre,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martial-sur-Isop dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Pierre BACHELLERIE, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 09.09.2024

Secrétaire de séance : Chantal BOULLE

PRESENTS : Pierre BACHELLERIE, Denis LAGRANGE, Jean Pierre VILLESANGE, Michel THARAUD, Jean-Marie VAN DEN BROECK, Chantal BOULLE, Jean LUTIER,

ABSENTS EXCUSES : Yveline KASIKCI qui a donné procuration à Chantal BOULLE , Christian MALE, Pascale SETTERS, Christophe JULIEN qui a donné procuration à Denis LAGRANGE.

Ouverture de la séance à 20 heures et 30 minutes.

Le procès-verbal du 31 Juillet 2024 a été arrêté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ – TRANSFERTS DE COMPETENCES ASSAINISSEMENT 2025 ET EAU

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Vu la délibération n° 2024_065 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

Considérant la prise de compétences obligatoires établie en application de l'article L 5214 – 16 du code général des collectivités territoriales concernant l'eau et l'assainissement des eaux usées dans le cadre de la loi n°2018-702 du 3 août 2018.

Considérant la nécessité pour la communauté de communes d'exercer à compter du 1^{er} janvier 2025 la compétence assainissement, et à compter du 1^{er} janvier 2026 la compétence eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'approuver le projet de statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

Article 2 : Que les résultats budgétaires de l'exercice précédant le transfert de compétences sont maintenus dans la comptabilité de la commune car ils sont la résultante de l'activité de celle-ci, lorsqu'elle était compétente. Par conséquent, la commune ne transférera pas ces résultats budgétaires.

Article 3 : Que la commune n'a aucun de travaux de réhabilitation à effectuer et donc n'aura pas de financement à apporter à travers ces attributions de compensation.

Article 4 : D'accepter que la participation financière du reste à charge de (460€) pour le financement des investissements priorités soit lissée sur 10 ans sans reprise excédent.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Adoptée à l'unanimité.

PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR L'ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE SAINT-BONNET-DE-BELLAC ANNEE 2023/2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de M. le Maire de SAINT-BONNET-DE-BELLAC sollicitant la commune de SAINT MARTIAL SUR ISOP pour une participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires pour l'année scolaire :

Année 2023/2024 pour un montant de 400.00 €

Après discussion, le Conseil Municipal accepte la demande de M le Maire de SAINT-BONNET-DE-BELLAC et autorise le Maire à signer tout document entre les deux communes et à régler la dépense.

PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR L'ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE VAL D'ISSOIRE ANNEE 2021/2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de M. le Maire de VAL D'ISSOIRE sollicitant la commune de SAINT MARTIAL SUR ISOP pour une participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires pour l'année scolaire :

Année 2021/2022 pour un montant de 960.00 €

Après discussion, le Conseil Municipal accepte la demande de M le Maire de VAL D'ISSOIRE et autorise le Maire à signer tout document entre les deux communes et à régler la dépense.

DIVERS

Plateforme pour point d'apport volontaire des ordures ménagères.

Monsieur Pierre Bachellerie informe le Conseil municipal de la nécessité de faire de travaux de terrassement et d'empierrement à « la Motte » pour recevoir les conteneurs. Le coût est estimé à 3 700 euros.

Plateformes pour l'installation de tables de pique-nique.

Les dalles béton ont été réalisées lundi 16 septembre 2024.

Eglise

M. Le Maire indique que les travaux concernant les vitraux ont commencé par une dépose de ces derniers, le 03 Septembre 2024.

Matériel et mobilier d'atelier

L'élagueuse a été livrée et mise en service dernièrement, le mobilier est en commande.

Assistant de prévention

M. le Maire a nommé Mr LAJUDIE Cyril, agent de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, en qualité d'assistant de prévention au sein des services municipaux. L'intéressé est chargé, sous la responsabilité de l'autorité territoriale, d'assurer la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité. Il a un rôle de conseil et d'assistance auprès de l'autorité territoriale.

Dématérialisation des actes

M. le Maire présente le système d'information @ctes à l'assemblée en indiquant que c'est un outil de dématérialisation des échanges liés au contrôle budgétaires des actes des collectivités. Ce système d'information @ctes a pour objectifs l'allégement des tâches matérielles, l'accélération des échanges avec Préfecture et sous-Préfecture. La mise en place est prévue pour début 2025 et sera à mettre à l'ordre du jour prochainement.

Info

M. le maire informe qu'un courrier sous forme d'une pétition circule à «Lariaud».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire,



Pierre BACHELLERIE

La secrétaire de séance,



Chantal BOULLE